



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

**VICE-PRESIDENCE EN CHARGE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE,
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Union des Comores Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien, 2017

Ahmed Said Soilihi

INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant toutes les flottilles, sauf celles des palangriers , ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données finales de l'année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2017).	OUI 26/10/2017
Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données provisoires de l'année écoulée concernant les palangriers ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données provisoires de l'année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2017). RAPPEL : Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données finales de l'année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2017).	NON
Si vous avez répondu NON à l'une des questions, merci d'en indiquer les raisons et les actions prévues : Nous ne disposons pas d'une pêche palangrière	

Résumé exécutif

*La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, pratiquée sur des embarcations non ponté en bois ou en fibre de verre, motorisé ou non motorisé d'une longueur de 3 m à 9 m. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques (*Thunnus albacares*, *Katsuwonus pelamis*, *Thunnus alalunga*, *Istiophorus platypterus*, *Thunnus obesus*, *Euthynnus affinis*) et aussi des espèces benthiques. Elle contribue pour sa totalité à l'alimentation de la population comorienne, tout en fournissant 55% de l'emploi total du secteur agricole soit environ 7000 pêcheurs. Les techniques de pêche utilisées sont essentiellement la ligne de traîne, la palangrotte et peu de filet pour les petits pélagiques. La durée de la marée est d'une journée à 7 jours. Depuis février 2011 les Comores ont mis en place un système de collecte des données sur les lieux de débarquement en collaboration avec la CTOI. En 2016 nous avons effectué une phase pilote en introduisant partiellement l'utilisation de smartphone pour la collecte des données. Au titre de 2016, La production annuelle issue de cette enquête est estimé à 16 338 tonnes toutes espèces confondu soit environ 15337 tonnes de thonidés sur un ensemble de 5006 embarcations.*

Pour le moment la pêche industrielle est inexistante au niveau national. Cette activité de pêche est pratiquée par une flottille Etrangère qui opère dans le cadre d'un Accord de pêche, toutefois cette flottille transmet une copie de leur carnet de bord au niveau des Comores. Les captures de cette flottille ne sont ni débarquées ni transbordées dans le pays.

Table des matières

- 1- Contexte et Information Générales sur les pêcheries
- 2- Structure de la flottille
- 3- Prise et Effort
- 4- Pêcherie récréative
- 5- Ecosystème et prise accessoires
- 6- Système Nationale de Collecte et de Traitement des données
- 7- Programme nationaux de Recherche
- 8- Mise en place des Recommandation du Comité Scientifiques des Résolutions la CTOI Concernant le CS

1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES

Les produits halieutiques constituent avec les cultures de rentes et les cultures vivrières l'essentiel de l'économie comorienne. On estime que le secteur de la pêche fournit environ 55 % de l'emploi total du secteur agricole et 21 % de sa valeur ajoutée.

La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, elle est pratiquée sur des embarcations non ponté en bois ou en fibre de verre. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques et les espèces benthiques. La technique de pêche utilisée est la palangrotte à pierre perdue notamment sur le plateau continental ou la petite traîne à la pagaille au niveau du tombant, la traîne des embarcations motorisées au tour de dispositif de concentration de poison(DCP) et sur les bancs libres dans un rayon d'environ 25 miles des côtes des îles. La durée de la marée varie d'une journée à une semaine. Selon nos estimations préliminaires La capture annuelle 2016 de thonidés est estimée à 15337 tonnes.

Cette pêche contribue, pour une grande part, à l'alimentation de la population comorienne. Cependant, la production actuelle ne suffit pas à satisfaire régulièrement la demande en poisson.

Le secteur de la pêche est pourtant très prometteur pour l'économie comorienne. Il peut compter sur une ressource encore sous-exploitée avec des produits de qualité tels que les thonidés, espadons, mérous et langoustes et une demande régionale porteuse.

Sur le plan des techniques de pêche, d'importants efforts ont été réalisés par le passé pour introduire des embarcations plus performantes, sécuriser l'approvisionnement en matériels de pêche et développer des dispositifs de concentration du poisson. Toutefois, les conditions de pérennité de ces initiatives, liées à des projets de développement, restent un défi à relever.

Si la pêche industrielle n'existe qu'au travers des accords de pêches, la pêche thonière artisanale est par contre très ancienne. Dans un contexte économique extrêmement fragile où l'autosuffisance alimentaire est loin d'être assurée, la priorité nationale est de renforcer, au meilleur coût, et en privilégiant

l'emploi/investissements, l'exploitation directe des ressources non seulement de proximité mais dans la mesure du possible des ressources pélagiques hauturières disponibles.

2. STRUCTURE DES FLOTTILLES

Composé en partie par des embarcations traditionnelles, il s'agit des pirogues monoxyles à un seul ou deux balanciers, propulsé à la pagaille elle pratique la pêche à la palangrotte, pêche de nuit avec lumière, sans lumière, traîne. La durée de la marée est d'une journée. La taille de ces pirogues est variable (3 à 5m), elles sont conçues pour transporter au moins un adulte, d'autres plus grandes pourraient accueillir jusqu'à trois pêcheurs, mais en majorité, les pêcheurs en équipe sont en binôme.

Les embarcations motorisées en fibre de verre sont conçues à travers différents projets de développement que les Comores ont bénéficié. Ces embarcations sont variables par leur taille (5 à 9m) et la puissance des moteurs (15 à 40 cv). Elle pratique essentiellement la pêche à la traîne, à la palangrotte et aux filets pour les petits pélagique dans la zone économique exclusive.

Tableau 1: Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et taille

Technique de pêche		Effectif des bateaux 2011	Effectif des bateaux 2012	Effectif des bateaux 2014
ligne à main		29%	23,26%	51.1 %
ligne de Traîne		24%	23,11%	13.7 %
Filet à petit pélagique		3%	3,11%	1.62 %
Autres		44%	50,52%	33.6 %
Motorisation				
non motorisé		4100	3601	3322
motorisé		1770	1659	1684
Inconnu		13	8	0
Longueur hors tout				
0,1 - 5,9 m		2425	1960	4637
6 - 11,9 m		279	291	279
Inconnu		3179	3017	0

3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET ENGIN)

Pour illustrer les prises et effort nous avons présenté deux types d'embarcations le GAP (galawa à pagaille) une pirogue en bois à pagaille, le G18 une embarcation en fibre de verre de 6m motorisé qui effectue des marées d'une journée

Tableau 2. Prises et effort annuelles par engin et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI



T2a Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la ligne à main 2016			
Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)
ALB	3019	2393	1,26
BET	149054	11703	12,74
BLM	17678	3705	4,77
BLT	6230	3300	1,89
BSH	1034	369	2,80
BUM	3186	1289	2,47
COM	0	0	0,00
FAL	0	0	0,00
FRI	0	0	0,00
GUT	0	0	0,00
LOT	1540	1081	1,42
MLS	908	875	1,04
OSC	0	0	0,00
SFA	1398	2779	0,50
SKJ	263904	19701	13,40
SPK	0	0	0,00
SWO	25025	3335	7,50
TIG	0	0	0,00
WAH	12885	12227	1,05
YFT	567545	23727	23,92

T2b Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la palangrotte 2016			
Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)
ALB	476	1 100	0,43
BET	28126	9270	3,03
BLM	494	533	0,93
BLT	104	1158	0,09
BSH	1720	549	3,13
BUM	0	0	0,00
COM	0	0	0,00
FAL	0	0	0,00
FRI	0	0	0,00
GUT	1965	957	2,05
LOT	5822	2287	2,55
MLS	0	0	0,00
OSC	0	0	0,00
SFA	8724	4196	2,08
SKJ	74333	20306	3,66
SPK	0	0	0,00
SWO	20203	3682	5,49
TIG	0	0	0,00
WAH	38234	16570	2,31
YFT	650122	20661	31,47

T2c Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la traîne 2016			
Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)
ALB	6882	11664	0,59
BET	597068	102667	5,82
BLM	18240	10544	1,73
BLT	520	1016	0,51
BSH	1841	12534	0,15
BUM	22006	19050	1,16
COM	79	862	0,09
FAL	0	9490	0,00
FRI	1089	17941	0,06
GUT	0	0	0,00
LOT	1741	14100	0,12
MLS	1913	9658	0,20
OSC	457476	14137	32,36
SFA	10655	21077	0,51
SKJ	4775323	115762	41,25
SPK	0	0	0,00
SWO	73554	27170	2,71
TIG	0	0	0,00
WAH	75800	88767	0,85
YFT	2320027	114890	20,19

T2d Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort des pirogues à pagaille pêchant à la palangrotte 2016			
Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)
ALB	7903	12810	0,62
BET	73642	36729	2,01
BLM	113874	25218	4,52
BLT	984	3811	0,26
BSH	73056	3751	19,48
BUM	55736	5777	9,65
COM	0	0	0,00
FAL	0	0	0,00
FRI	0	0	0,00
GUT	1549	696	2,23
LOT	25504	29272	0,87
MLS	21999	1846	11,92
OSC	0	0	0,00
SFA	550918	81233	6,78
SKJ	58280	51482	1,13
SPK	0	0	0,00
SWO	100205	12408	8,08
TIG	0	0	0,00
WAH	137509	50714	2,71
YFT	1622411	118092	13,74

T2e Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort des pirogues à pagaille pêchant à traîne 2016			
Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)
ALB	0	0	0,00
BET	19 992	2 730	7,32
BLM	0	0	0,00
BLT	0	0	0,00
BSH	0	0	0,00
BUM	0	0	0,00
COM	0	0	0,00
FAL	0	0	0,00
FRI	0	0	0,00
GUT	0	0	0,00
LOT	101	1 012	0,10
MLS	0	0	0,00
OSC	0	0	0,00
SFA	0	0	0,00
SKJ	161 783	6 508	24,86
SPK	0	0	0,00
SWO	0	0	0,00
TIG	0	0	0,00
WAH	15 268	1 539	9,92
YFT	82 420	6 325	13,03

T2f Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort des pirogues à pagaille pêchant à la ligne à main 2016			
Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)
ALB	0	0	0,00
BET	15140	5607	2,70
BLM	184182	16078	11,46
BLT	0	0	0,00
BSH	59075	3030	19,50
BUM	158183	2418	65,41
COM	0	0	0,00
FAL	0	0	0,00
FRI	10357	18421	0,56
GUT	0	0	0,00
LOT	4474	11691	0,38
MLS	44872	1175	38,20
OSC	0	0	0,00
SFA	233240	34831	6,70
SKJ	285024	25755	11,07
SPK	0	0	0,00
SWO	475066	11646	40,79
TIG	0	0	0,00
WAH	12485	2744	4,55
YFT	337544	25823	13,07

Figure 1. Prises annuelles historiques de la flottille nationale, par engin et principales espèces, dans la zone de compétence de la CTOI

Années	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA
Espèces	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg
ALB	19204	6437	7088	4711	23047	4557	11602	2436	5958	6734	8379	9901
BET	49815	122126	25749	126020	216302	175696	24556	125457	27784	117524	101768	790209
BLM	960	6741	0	904	11733	11733	799	675	12542	2161	114368	220101
BLT	3634	13344	5015	10191	24221	11799	4378	10589	2085	12462	1088	6750
BSH	0	0	4967	215	12497	2564	0	348	3056	362	74776	61949
BUM	0	0	636	1285	0	0	636	653	0	478	55736	183375
COM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79
FAL	0	0	0	0	0	0	168	424	0	0	0	0
FRI	0	0	0	0	0	0	0	0	23	25	0	11446
GUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3514	0
KAW	8406	143823	7438	329511	364117	348350	4823	148233	1646	35809	22504	106614
LOT											31326	7856
MLS	428	8	0	364	0	0	0	0	0	290	21999	47693
OCS	0	0	0	0	0	0	0	5206	705	886	0	457476
SFA	7889	4352	2698	2518	27896	19232	5599	1670	6825	10143	559642	245294
SKH	0	0	4530	9898	8067	6395	0	4076	427	85	0	0
SPK	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SKJ	182892	2049372	55392	2592456	3469345	3106522	171276	4280389	26117	6835272	132613	5490802
SWO	219019	7879	41953	7976	35841	5095	15373	3916	31376	14193	120408	573645
THO	0	0	0	0	0	0	0	378	0	0	0	0
TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
WAH	14728	98603	1900	54392	122554	85345	16557	54232	15036	18003	175743	116438
YFT	577228	873089	312822	965735	1536440	970921	451308	912508	681491	948627	2274667	3309081

Tableau 3. Capture par Type d'Engin et par Espèces 2016

Engin	FIL	LIG	PAL	PAN	PNL	TRA	Total en 2016 Kg
	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	
Espèces							
ALB		3 019	8 379	0	0	6 882	18 280
BET	8 956	164 194	68 961	1 237	31 570	617 059	891 976
BLM		201 861	68 177	0	46 191	18 240	334 469
BLT		6 230	1 088	0	0	520	7 838
BSH		60 109	0	8 058	66 718	1 841	136 725
BUM		161 369	0	0	55 736	22 006	239 111
COM		0	0	0	0	79	79
FRI		10 357	0	0	0	1 089	11 446
GUT		0	0	0	3 514	0	3 514
KAW		49 785	14 419	880	7 205	56 829	129 118
LOT		6 014	14 653	1 656	15 017	1 842	39 182
MLS		45 780	0	0	21 999	1 913	69 692
OSC		0	0	0	0	457 476	457 476
SFA		234 639	159 898	133 557	266 187	10 655	804 935
SKJ		548 928	103 788	761	28 064	4 941 874	5 623 416
SWO		500 091	71 606	5 876	42 926	73 554	694 053
TIG		0	0	0	0	0	0
WAH		25 370	104 239	40 034	31 471	91 068	292 181
YFT		905 089	1 806 005	18 099	450 563	2 403 992	5 583 747
Total général	8 956	2 922 833	2 421 214	210 157	1 067 160	8 706 919	15 337 239

LIG = Ligne à main légère TRA = Ligne de traîne

PAL = Palangrotte FIL = Filet ou petite senne

PNL = Pêche de nuit avec lampe PAN = Pêche de nuit sans lampe

4.

PECHERIE RECREATIVE

Nous ne disposons pas de pêcherie récréative

5. ECOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES

5.1 Requins

Le gouvernement a interdit la pêche au Requin Renard, tout contre venant est passible d'une amende. Pour les requins Océanique le texte d'interdiction est en cours d'adoption.

Tableau 4 : Nombre total et poids des requins, par espèce, conservés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI

Espèces Engin	BSH	FAL	OCS	TIG
Palangrotte		1		1
Traîne	12	23	6	
Total général	12	24	6	1

Tableau 4 : Nombre total de requins, par espèce, relâchés ou rejetés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2012–2016). Inclure l'état des animaux à la remise à l'eau, si possible.

La pêche artisanale retienne les captures de requin à bord car ils sont considérés comme fruit de leur pêche seule les requins Renard sont relâchés à cause de son interdiction

5.2 Oiseaux de mer

Au qu'une action n'est engagé en raison de l'absence d'une pêcherie palangrière et au niveau des enquête aux sites de débarquement aucune capture d'oiseaux n'est observé. Notons que nos activités de pêche ne se trouvent pas dans les zones propices aux captures des oiseaux.

5.3 Tortues marines

La loi comorienne interdise le braconnage de tortues marines tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amende.

5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : mammifères marins, requins baleines) [Souhaitable]

Aucune capture de mammifère et requins-baleines n'est observée au niveau de la pêche artisanale

6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES

6.1. Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

Nous ne disposons pas de flottille utilisant des fiches de pêches car ceux sont des embarcations non pontées

6.2. Système de surveillance des navires (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

En 2006 les Comores se sont doté d'un centre de surveillance et de contrôle de pêche donc de nouvelles dispositions ont été ajoutées dans les Accords, notamment des exigences en matière de transmission des données VMS pour renforcer les contrôles et suivie des activités de ces bateaux dans les eaux comoriennes. Au niveau national nous disposons de cinq embarcations non pontés qui disposent de balises de transmission de position. Ces embarcations pratiquent la pêche dans notre ZEE.

6.3. Programme d'observateurs

Nous avons formé sept observateurs mais en l'absence de pêche industrielle au niveau National. Ils ne sont pas très actifs. Actuellement ils sont déployés sur de bateaux du programme OCUP.

6.4. Programme d'échantillonnage au port

Etant donné que notre pêcherie est artisanale et possède plusieurs sites de débarquement les échantilleurs qui collectent les données statistiques sur les sites de débarquements effectuent également de prélèvement de mensuration dont les résultats sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Nombre d'individus mesurés, par espèce et engin

Espèces Engin \	ALB	BET	BLM	BLT	BUM	COM	FRI	KAW	LOT	MLS	SFA	SKJ	SWO	WAH	YFT
Palangrette	8	78	9	1			13	44	9		58	695	19	159	1540
Traîne	17	1783	7	11	15	1	119	392	17	5	18	16749	26	290	4054
Total général	25	1861	16	12	15	1	132	436	26	5	76	17444	45	449	5594

6.4. Débarquement/Transbordement

Nous ne disposons pas de flottille qui fait de débarquement et transbordement.

7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE

Pour l'instant nous n'avons pas de programme national de recherche car nous ne disposons pas de centre de recherche

8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS [Obligatoire]

Tableau 6. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2005 et 2017.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphes 1–10	<i>Depuis 2011 nous avons un système de collecte et de traitement des données (captures et effort) de la pêche artisanale. Nous avons eu quelques difficultés de fonctionnement mais le système a repris. Depuis juillet 2016 Nous mettons en place une collecte de données par smartphone.</i>
15/02	Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphes 1–7	<i>Nous transmettons nos statistiques disponibles à la CTOI</i>
15/05	Sur des mesures de conservation pour le marlin rayé, le marlin noir et le marlin bleu	Paragraphe 4	<i>Pas d'action prise étant donné les caractéristiques de notre pêcherie</i>
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphes 7–9	<i>Aucune capture de cétacés n'est observée</i>
13/05	Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	Paragraphes 7–9	<i>Aucune capture de cétacés n'est observée</i>
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphes 5–6	



Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphes 4–8	<i>Le Gouvernement a interdit la pêche des requin-renards</i>
12/06	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3–7	<i>Nous ne disposons pas de pêcherie palangrière</i>
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphes 3, 4, 6–10	<i>La loi comorienne interdit le braconnage de tortues marines tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amende</i>
11/04	Sur un programme régional d'observateurs	Paragraphe 9	<i>Sept observateurs sont formés mais en l'absence d'une pêcherie industrielle ils embarquent dans le programme OCUP.</i>
05/05	Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphes 1–12	
16/06	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI	Paragraphe 1	

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Nous n'avons de références bibliographiques.